

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** la communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 mai 2000 autorisant le président de la région des Pays de la Loire à signer la convention relative à la mise à disposition des dépendances de La Fleuriaye au

FRAC par la Ville de Carquefou signée le 22 septembre 2000,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 avril 2024 approuvant la convention-type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur des développeurs d'artistes,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – fonctionnement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention d'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 modifiant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement de 1 707 500 € pour l’organisation de Ma Région Virtuouse 2025 ;

2. La culture pour découvrir

2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

D’ATTRIBUER

une subvention forfaitaire complémentaire de fonctionnement de 190 000 € à l’ONPL pour ses activités 2024 ;

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER

une subvention d’investissement de 75 000 € sur un montant subventionnable de 180 000 € TTC à l’ONPL pour ses investissements 2024 ;

D’AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D’AUTORISER

le versement de l’aide de 75 000 € en investissement de l’Orchestre national des Pays de la Loire suivant les modalités suivantes : 50 % à la signature de la présente convention, au vu d’un devis accepté ou d’un bon de commande et le solde sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées ;

D’APPROUVER

la convention avec l’ONPL présentée en annexe 2.1-1 ;

D’AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 100 000 € à la Fondation Les Arts Florissants – William Christie pour ses activités 2024 ;

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 20 700 € au Grand R pour les activités annuelles du pôle littérature ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant à la convention 2024 selon l'avenant-type d'aide aux structures littéraires approuvé lors de la commission permanente du 19 avril 2024 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement pour les activités annuelles 2024 d'Angers Nantes Opéra de 347 500 € ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 230 000 € TTC à Angers Nantes Opéra pour ses investissements 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

le versement de l'aide de 200 000 € en investissement d'Angers Nantes Opéra suivant les modalités suivantes : 50 % à la signature de la présente convention, au vu d'un devis accepté ou d'un bon de commande et le solde sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.1-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention pluriannuelle d'objectifs cadre 2024-2027 relative à la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Théâtre de Laval, présentée en annexe 2.1-4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant de subvention forfaitaire de 3 000 € en faveur du dossier de l'association Nylon 44 présentés au titre du soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention de mise à disposition des dépendances du château de Carquefou présentée en annexe 2.1-5 avec le FRAC Pays de la Loire et la Ville de Carquefou ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer ;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires ;

D'ATTRIBUER
des subventions pour un montant total de 134 357 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-1 au titre de Territoires de culture - investissement ;

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-2 avec l'association culturelle de l'été à Nantes (44) ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-3 avec l'association Maison de la Poésie de Nantes et Région à Nantes (44) ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-4 avec l'association SONGO à Nantes (44) ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-5 avec l'association Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire à Angers (49) ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-6 avec l'EPCC Pôle d'Enseignement Supérieur du Spectacle Vivant Bretagne Pays de la Loire - Le Pont Supérieur à Nantes (44) ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant de subvention de 75 000 € à la Société publique locale Le Voyage à Nantes (44) pour l'entretien et la valorisation des œuvres d'Estuaire sur une dépense subventionnable de 445 878 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 75 000 € ;

D'APPROUVER

les termes de la convention avec la Société publique locale Le Voyage à Nantes (44) présentée en annexe 2.2-7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 43 300 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-8 au titre de Territoires de culture - fonctionnement ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

3. La culture pour rayonner

3.1. Faire face aux défis culturels et aux transitions de modèles

D'ATTRIBUER

un montant total de 120 000 € de subventions forfaitaires aux développeurs d'artistes musiques actuelles présentés en annexe 3.1-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 24 300 € au Collectif Régional de Diffusion du Jazz (CRDJ) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

3.2. Une région attractive

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 717 000 € en faveur des 21 projets sélectionnés en annexe 3.2-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER

la convention-type relative aux aides au développement figurant en annexe 3.2-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires bénéficiant d'une aide au développement ;

D'APPROUVER

la convention-type se rapportant aux aides à la production en annexe 3.2-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires bénéficiant d'une aide à la production ;

D'ABROGER la décision d'origine de la Commission permanente du 14 avril 2023 en ce qu'elle attribuait une aide de 200 000 € à la société Ex nihilo en faveur de la production du film Les Différents ;

D'ATTRIBUER l'aide de 200 000 € en faveur de la production du film Les Différents au nouveau bénéficiaire, la société Agat films&Cie ;

D'AUTORISER la Présidente à signer une convention avec le nouveau partenaire, conformément à la convention-type relative aux aides à la production figurant en 3.2-3;

D'APPROUVER pour le film Les Différents la mise à disposition de locaux de la Région vacants suivant les termes de la convention de mise à disposition de lieux à titre gracieux passée le 12 décembre 2023 entre la Région et le producteur du film, la société Agat films&Cie, correspondant à une subvention en nature de 5 828,87 € au titre de la période concernée ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 31 700 € pour les 6 dossiers présentés en annexe 3.2-4 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 20 000 € à la société 24IMAGES pour la production du documentaire Les Silencieuses pour une dépense subventionnable de 25 272 € TTC (Commission permanente du 15 mai 2023 / N° dossier * 2023_08332).

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 25 000 € à la société SCREENSHOT GROUP pour la production du documentaire Le dernier combat des gueules bleues pour une dépense subventionnable de 32122,73 € TTC (Commission permanente du 15 mai 2023 / N° dossier 2023_03784

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 000 € dédiée à l'éditorial culturel du site de la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 65 000 € afin de prendre en charge les frais liés à la communication sur l'action régionale en matière culturelle ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 48 000 € en faveur de 11 acteurs pour la participation aux grands rendez-vous professionnels des équipes artistiques et structures culturelles présentées en annexe 3.2-5 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la réduction des aides accordées à la Cie Loba (Dossier 2024-00768) et à la Cie Cliché (Dossier 2024-00774) lors de la Commission permanente du 19 février 2024, pour leur participation au grand rendez-vous professionnel qu'est le festival d'Avignon pour des montants respectifs de 14 500 et 7 600 € ;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Isabelle LEROY, Gaëlle ROUGERON, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs